

**Séance du 18 février 2014**

Le 18 février 2014, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, maire.

Date de la convocation : 11 février 2014.

---

**PRESENTS** : Mmes CHEVALLEREAU Gisèle, GARNIER Liliane et DESCHAISES Caroline.  
Mrs ETIENNE Jean, DENIS Michel, ARRENOUX Claude, PAINOT Yohann, PRIEUR Cédric et WEISSER Dominique (présent à partir de la délibération n°8/2014).

**ABSENTE** : Mme GERVAIS Cécile.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme GARNIER Liliane a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

---

Mr le maire ouvre la séance et donne lecture de la réunion du 16 janvier dernier.

Le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

---

**05/2014 – RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DE L'ÉCO-PASS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'attribution de cette aide pour l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1500 € et de 1500 € par le Conseil Général de Vendée. Il précise que les conditions de l'Eco-PASS sont inchangées :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>.

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :**

- de renouveler l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € concernant que le lotissement communal la Fontaine situé rue de la Gare (sur les trois lots restant),
- d'arrêter le nombre de prime à trois (3 lots) pour l'année civile,
- de confier l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**06/2014 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT/BUDGET COMMUNE  
2014**

- Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
- Vu la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Vu la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
- Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
- Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)
- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3
  
- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 441 306.58 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 457 €  
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Opération d'équipement**

- Achat d'un ordinateur HP+ carte vidéo : 2 200 € (art. 2183 opé. ONA)
- Achat d'un bureau accueil : 2 000 € (art.2183 opé. ONA)
- Travaux complémentaire pour toilette publique : 10 000 € (art. 21318 opé. 97)
- Achats terrains ADEV : 650 € et AF : 607 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le conseil municipal :**

- décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°03/2014 DU 16 JANVIER 2014**

**07/2014 – INSTALLATION DE PANNEAUX D’AFFICHAGE DE LA VITESSE EN ENTRÉE  
D’AGGLOMÉRATION SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal (n° 21/2009) en date du 26 mars 2009 relative au transfert de la compétence "Signalisation lumineuse" au SyDEV,

Vu les délibérations n°VI-2 du conseil général de la Vendée en date du 17 septembre 2010 et n°VI-1 du conseil général de la Vendée en date du 3 décembre 2010 relatives à l'attribution de subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL061CS091210 en date du 9 décembre 2010 relative aux règles de financement des travaux réalisés par le SyDEV et notamment les dispositions visant à réduire la participation communale en cas d'attribution d'une aide au SyDEV par le Département,

Considérant que le Département de la Vendée a décidé, par délibérations du 17 septembre et 3 décembre 2010, d'un programme de subventions pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Considérant qu'il propose d'attribuer des subventions, à hauteur de 40% du prix HT desdits panneaux avec un maximum de 2 panneaux par agglomération et un plafond de dépenses subventionnables fixé à 2 200,00 euros par panneau,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'installation de .....1..... (2 maximum par agglomération) panneau d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur la route départementale suivante :

- RD 60.....

Considérant que le SyDEV doit, dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse, acquérir et installer les panneaux d'affichage,

Considérant qu'il souhaite mettre en place le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la prestation	Quantité	Estimation du coût HT des travaux	Subvention du Département	Subvention de la Commune	Part financée par le SyDEV
Fourniture	1	2 773,00 €	880,00 € (40% d'un montant HT plafonné à 2 200 €, soit 880,00 euros par panneau)	1 061,00 € (70% du coût HT – aide du Département de 880,00 euros par panneau)	832,00 € (30% du coût HT)
Pose	1	761,00 €		533,00 € (70% du coût HT)	228,00 € (30% du coût HT)
<b>Total</b>		3 534,00 €	880,00 €	1 594,00 €	1 060,00 €

**Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (8 Oui, 0 Non, 0 Abstention), le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser** l'installation de .....1..... (2 maximum par agglomération) panneau d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur la route départementale suivante :

- RD 60.....

- **d'approuver** la perception de l'aide du Département au titre de ladite fourniture par le SyDEV dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse pour un montant plafonné à 880,00 euros par panneau installé,

- **d'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 594,00 EUR au SyDEV, la dépense correspondante étant inscrite au chapitre 204 du budget 207 de la commune (article 204158).

**08/2014 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Mme GAUTHIER GILDA, RECEVEUR / BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**09/2014 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Mme GAUTHIER  
GILDA, RECEVEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**10/2014 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Mme GAUTHIER  
GILDA, RECEVEUR / BUDGET LOT. DE LA FONTAINE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**11/2014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE**

Madame Gisèle CHEVALLEREAU, Adjointe, présente le compte administratif 2013 de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	401 547.20 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>214 290.94 €</u>
Excédent de fonctionnement 2013	<b>187 256.26 €</b>

Excédent 2012	+ 357 019.99 €
---------------	----------------

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2013** 544 276.25 €

Total des recettes d'investissement 133 437.52 €

Total des dépenses d'investissement 109 029.09 €

Excédent d'investissement 2013 + 24 408.43 €

Déficit année 2012 - 56 980.95 €

**Déficit d'investissement au 31/12/2013** - 32 572.52 €

**Résultat de clôture 2013 : 544 276.25 € - 32 572.52 € = 511 703.73 €**

Restes à réaliser 2013 (Dépenses) 62 460.50 €

Restes à réaliser 2013 (Recettes) 29 100.00 €

33 360.50 €

Excédent général 2013 (résultats 2013 + restes à réaliser) : 511 703.73 € - (62 460.50 € - 29 100.00 €) = 478 343.23 €

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2013 de la Commune
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame La Trésorière, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**12/2014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame Gisèle CHEVALLEREAU, Adjointe, présente le compte administratif 2013 de l'assainissement de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement 38 446.84 €

Total des dépenses de fonctionnement 35 634.29 €

Excédent de fonctionnement 2013 2 812.55 €

Excédent année 2012 + 0.00 €

**Excédent de fonctionnement au 31/12/2013** 2 812.55 €

Total des recettes d'investissement 59 768.18 €

Total des dépenses d'investissement 20 283.18 €

Excédent d'investissement 2013 39 485.00 €

Déficit année 2012 - 70 215.74 €

**Déficit d'investissement au 31/12/2013** 30 730.74 €

**Résultat de clôture 2013 : 30 730.74 € - 2 812.55 € = - 27 918.19 €**

Restes à réaliser 2013 (Dépenses) 0.00 €

Restes à réaliser 2013 (Recettes) 0.00 €

0.00 €

Déficit général 2013 (résultats 2013 + restes à réaliser) : 27 918.19 € - 0.00 € = - 27 918.19 €

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2013 de l'assainissement
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame La Trésorière, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**13/2014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Madame Gisèle CHEVALLEREAU, Adjointe, présente le compte administratif 2013 du Lotissement de la Fontaine de la commune de Saint Denis du Payré.

Total des recettes de fonctionnement	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	<u>0.00 €</u>
Excédent de fonctionnement 2013	<b>0.00 €</b>

Excédent 2012 + **1 682.14 €**

Excédent de fonctionnement au 31/12/2013 **1 682.14 €**

Total des recettes d'investissement	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	<u>0.00 €</u>
Excédent d'investissement 2013	0.00 €

Déficit année 2012 - **78 820.53 €**

Déficit d'investissement au 31/12/2013 **78 820.53 €**

**Résultat de clôture 2013 : 1 682.14 € - 78 820.53 € = - 77 138.39 €**

Restes à réaliser 2013 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser 2013 (Recettes)	0.00 €

Déficit général 2013 (résultats 2013 + restes à réaliser) : 1 682.14€ - (78 820.53 € + 0.00 €) = - 77 138.39 €

Monsieur le Maire Jean ETIENNE quitte la séance afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2013 du Lotissement de la Fontaine
- **de constater** les identités de valeur avec le compte de gestion de Madame La Trésorière, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **d'arrêter** les résultats définitifs comme ci-dessus.

**14/2014- AFFECTATION DU RESULTAT 2013 / COMMUNE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 187 256,266 €
- un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
A – Résultat de l'exercice	187 256,26
B – Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif 2012</i>	357 019,99
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	<b>544 276,25</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
D 001 (besoin de financement)	- 32 572,52
R 001 (excédent de financement)	24 408,43
Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte administratif 2012</i>	- 56 980,95
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2013</b>	
Besoin de financement	62 460,50
Excédent de financement	29 100,00
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>	<b>65 933,02</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>544 276,25</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>65 933,02</b>
2) <b>H report en fonctionnement R 002</b>	<b>478 343,23</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

#### 15/2014- AFFECTATION DU RESULTAT 2013 / ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013  
Constatant que le compte administratif présente :  
- un excédent de fonctionnement de 2 812,55 €  
- un déficit de fonctionnement de €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
A – Résultat de l'exercice	2 812,55
B – Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif 2012</i>	0,00
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) <i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	<b>2 812,55</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
D 001 (besoin de financement)	-30 730,74
R 001 (excédent de financement)	0,00
Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte administratif 2012</i>	39 485,00
	-70 215,74
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2013</b>	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>	<b>30 730,74</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>2 812,55</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>2 812,55</b>
2) <b>H report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

#### 16/2014- AFFECTATION DU RESULTAT 2013/LOT. « DE LA FONTAINE »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 0,00 €

- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
A – Résultat de l'exercice	0,00
B – Résultats antérieurs reportés	0,00
<i>Ligne 002 du compte administratif 2012</i>	
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>1 682,14</b>
= A+B (hors restes à réaliser)	
<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	<b>- 78 820,53</b>
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0.00
Résultats antérieurs reportés	-78 820,53
<i>Ligne 001 du compte administratif 2012</i>	
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2013</b>	<b>0,00</b>
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
<b>F – Besoin de financement (=D+E)</b>	<b>78 820,53</b>
<b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>1 682,14</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.0</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 682,14</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

#### INFORMATIONS DIVERSES

Constitution permanence / Election municipale :

La permanence pour l'élection du 23 et 30 mars 2014 a été constituée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 30

Le Maire,  
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance  
Liliane GARNIER